



DEMANDE POUR L'ACQUISITION DE SEMENCES DE PLANTES DE PRAIRIES

issues de réserves naturelles ou de surfaces inventoriées / à des fins lucratives

Auteur-e de la demande

Exploitant-e de la prairie source

Veillez contacter le SPN si vous ignorez les coordonnées de l'exploitant-e

Prénom et nom : _____

Adresse : _____

NPA et lieu : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Informations concernant la prairie source

Geoid tirée du géoportail du canton de Berne, carte « Les cultures agricoles » _____

Période prévue pour la récolte des semences _____

Part de la prairie source sur laquelle vous envisagez de récolter des semences*

(part approximative de la surface en ares ou en pour cent) _____

* Le SPN fixera la part définitive lors de l'autorisation.

Méthode de récolte

A la main Moisson Herbe à semences

Broyeur-aspirateur Brossage _____

Veillez joindre au formulaire un plan (*vue aérienne*) indiquant sur quelle partie de la prairie source les semences seront récoltées.

Informations concernant la prairie receveuse

Geoid tirée du géoportail du canton de Berne, carte « Les cultures agricoles » _____

Informations sur le projet (description du projet, type d'exploitation, objectif SPB II, etc.)

Avez-vous déjà demandé l'accord de l'exploitant-e ?

OUI

NON

Lieu, date _____ **Signature de l'auteur-e de la demande** _____

Merci d'envoyer la demande par courriel à info.anf@be.ch ou par la poste au Service de la promotion de la nature, Schwand 17, 3110 Münsingen.

Le SPN examinera votre demande dans un délai de quatre semaines et vous communiquera sa décision par écrit. Sauf cas exceptionnel, **un émolument de 200 francs** est perçu pour les prestations du SPN en vertu de l'ordonnance du 22 novembre 2003 fixant les émoluments de l'administration cantonale (annexe IIB, chiffre 12). L'émolument vous sera facturé par courrier séparé.

En vertu de l'article 19 LPN et de l'article 33 de la loi cantonale sur la protection de la nature, une autorisation payante est nécessaire pour la récolte de semences de plantes sauvages si celle-ci a lieu **dans des réserves naturelles ou sur des surfaces inventoriées**, ou si elle est effectuée **à des fins lucratives**.

Critères d'autorisation

Merci de contacter le Service des paiements directs (tél. 031 636 13 60) pour tout complément d'information concernant les SPB 2.

1. Des semences ne peuvent être récoltées sur une même surface source que tous les trois ans en moyenne.
2. La récolte ne doit pas porter sur plus de 50 pour cent de la surface.
3. En cas de brossage effectué avec ménagement, il est possible d'effectuer plusieurs passages échelonnés dans le temps.
4. Les surfaces sources et receveuses doivent se trouver sur des sites similaires.
5. Les espèces rares et/ou protégées doivent être préservées/ne doivent pas être dérangées par les travaux de récolte des semences.
6. Les surfaces sur lesquelles des semences sont récoltées doivent être exemptes de néophytes envahissantes et de plantes problématiques (p. ex. vergerette annuelle, chardon des champs).

Le choix de la surface source est crucial pour un bon enherbement direct des prairies riches en espèces : les semences doivent être récoltées sur une **surface similaire à la surface receveuse** (de par le type de végétation, le climat, les propriétés du sol, l'exposition, etc.).

Vous trouverez sur le site Internet de Regioflora (www.regioflora.ch) une base de données contenant toutes les surfaces sources enregistrées ainsi que diverses autres informations qui vous seront utiles pour réussir votre enherbement direct.

Veillez noter qu'il ne faut jamais utiliser une surface source sans l'assentiment de l'exploitant-e. Nous recommandons un forfait de dédommagement de 300 francs par hectare de surface source ainsi qu'un supplément de 200 francs en cas de transmission d'herbe à semences (en raison des pertes de rendement fourrager).

Déroulement de la procédure d'autorisation

